

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

19 AOUT 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

du Département

JUILLET 2020

N°303

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 3 juillet 2020	page 4
--	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 24
Pôle Développement	page 26
Pôle Ressources	page 28
Pôle Solidarités	page 30

- **III - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 48
-----------------	---------

# REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## DU 3 JUILLET 2020

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

**Président : Maurice CHABERT**

**Vice – Présidents :**

*LAGNEAU Thierry  
BLANC Jean-Baptiste  
TESTUD-ROBERT Corinne  
BOUCHET Suzanne  
GONZALVEZ Pierre  
SANTONI Dominique  
ROUSSIN Jean-Marie  
AMOROS Elisabeth  
MOUNIER Christian*

**Membres :**

*BELAÏDI Darida  
BERNARD Xavier  
BOMPARD Marie-Claude  
BOMPARD Yann  
BRUN Daniëlle  
BRUN Gisèle  
CASTELLI André  
COMTE-BERGER Laure  
DE LEPINAU Hervé  
DUFOUR Antonia  
FARE Sylvie  
FRULEUX Xavier  
GALMARD Marie-Thérèse  
HEBRARD Joris  
IORDANOFF Sylvain  
JORDAN Delphine  
LOVISOLO Jean-François  
MARINO-PHILIPPE Clémence  
MORETTI Alain  
RASPAIL Max  
RAYE Rémy  
RIGAUT Sophie  
THOMAS DE MALEVILLE Marie  
TRINQUIER Noëlle*

**Commission Permanente du Conseil départemental**

**03 juillet 2020**

**-9h30-**

Le vendredi 3 juillet 2020, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU.

**Etaient présents :**

Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Madame Antonia DUFOUR, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Christian MOUNIER, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE.

**Etai(en)t absent(s) :**

Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD.

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Elisabeth AMOROS à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Darida BELAÏDI à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Maurice CHABERT à Madame Dominique SANTONI, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Hervé de LEPINAU à Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Sylvie FARE à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Joris HEBRARD à Madame Danielle BRUN, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Max RASPAIL à Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Rémy RAYE à Madame Danielle BRUN, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Corinne TESTUD-ROBERT à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Noëlle TRINQUIER à Monsieur Jean-François LOVISOLO.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020-163**

**RD 26 - Aménagement de la traversée du village entre les PR1+150 et 1+410 - 2ème tranche - Commune de MONDRAGON. Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MONDRAGON. Opération n°OPP026B**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 26 entre les PR 1+150 et 1+410 dans l'agglomération de MONDRAGON, qui consiste à lui redonner un caractère plus urbain et fonctionnel par une redéfinition des cheminements piétons et des zones de stationnement,

Considérant que la chaussée très dégradée par de nombreuses interventions des concessionnaires sera également remise en état,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de MONDRAGON de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 604 305, 57 € HT,

Considérant que le montant de la participation départementale est de 130 133, 29 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de MONDRAGON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses.

**DELIBERATION N° 2020-303**

**RD 2R - RD 973 - Aménagement des dessertes de la ZAC des HAUTS BANQUETS - NATURA'LUB - Commune de CAVAILLON. Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Convention avec la Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE. Opération n°9PPV002B**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE a pour projet la création de Zones d'Activités Economiques au sud de l'Agglomération de CAVAILLON s'inscrivant au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Sud PACA et dans une démarche exemplaire de labellisation Ecoparc,

Considérant que ce projet d'implantation de la ZAC DES HAUTS BANQUETS nécessite la réalisation de trois ouvrages routiers : le réaménagement de deux carrefours giratoire existants sur la RD 2r (Avenue BOSCODOMINI) et la création d'un giratoire sur la RD 973 (Route de CHEVAL BLANC),

Considérant la volonté du Département et de la Communauté d'Agglomération de réaliser une opération unique qui résulte

de la complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes,

Considérant que le montant total de ces opérations est estimé à 2 000 000, 00 € HT,

Considérant que la participation départementale est de 620 000, 00 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts De Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 23151 code fonction 621 et pour les recettes au compte nature 1325 – Code Fonction 621.

#### DELIBERATION N° 2020-98

##### **Communes de PERNES LES FONTAINES et de PUYVERT - déclassement de parcelles du domaine public routier départemental et incorporation dans le domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

1.- Considérant que le Département de Vaucluse a procédé à des travaux de sécurisation en aménageant le carrefour de la R.D.31 et de la R.D.49 sur le territoire de la commune pernoise,

Considérant que ces travaux ont induit une modification des lieux,

Considérant que des surfaces non identifiées cadastralement ne sont plus affectées à la voirie,

Considérant qu'elles ne présentent aucun intérêt à être conservées dans le domaine public routier départemental,

Considérant qu'elles ont fait l'objet d'un mesurage effectué par un géomètre-expert,

Considérant que la superficie mesurée in situ représente 17a 55ca,

Considérant que quatre parcelles peuvent être constituées cadastralement avec cette superficie et peuvent être extraites du domaine public routier départemental,

Considérant que ces parcelles nouvellement créées peuvent être incorporées dans le domaine privé départemental sous les références CL 292, CL 293, CL 294 et CM 274,

2.- Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de l'intégralité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération routière libellée « raccordement de la déviation LAURIS-CADENET sur la R.D.59 », opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant que la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 437 de la section B sise lieudit « Le Plan » sur le territoire de la commune puyverdanne n'est affectée que partiellement à l'infrastructure routière départementale,

Considérant que la bande de terrain non identifiée cadastralement, contigüe audit terrain, se trouve également sans affectation particulière dans le domaine public routier,

Considérant l'arpentage du géomètre-expert,

Considérant que la surface mesurée in situ représente 01ha 03a 64ca,

Considérant que cette contenance ne revêt aucun intérêt pour le Département,

Considérant qu'elle peut être distraite du domaine public routier départemental dans son intégralité,

Considérant qu'à cet effet, la parcelle mère cadastrée section B n°437 a été morcelée en trois immeubles filles nouvellement cadastrées sous les numéros 1960, 1961 et 1962 de la section B de contenance respective de 89a 79ca, de 01a 44ca et de 07ca,

Considérant que les parcelles filles nouvellement cadastrées section B n°1961 et 1962 seront conservées dans le domaine public routier,

Considérant que la bande de terrain contigüe d'une superficie apparente de 13a 85ca a été nouvellement constituée au cadastre sous le numéro 1965 de la section B,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ces déclassements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable,

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est stipulé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Superficie en m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CL	292	776 m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CL	293	25 m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CL	294	29 m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CM	274	925 m <sup>2</sup>
PUYVERT	B	1960	8 979 m <sup>2</sup>
PUYVERT	B	1965	1 385 m <sup>2</sup>

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

**D'APPROUVER** leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Superficie en m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CL	292	776 m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CL	293	25 m <sup>2</sup>

PERNES LES FONTAINES	CL	294	29 m <sup>2</sup>
PERNES LES FONTAINES	CM	274	925 m <sup>2</sup>
PUYVERT	B	1960	8 979 m <sup>2</sup>
PUYVERT	B	1965	1 385 m <sup>2</sup>

Précision étant ici faite que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.

#### DELIBERATION N° 2020-96

##### Commune de CADENET - aliénation de terrain départemental au profit de la société en nom collectif dénommée "LA CAVE DE CADENET"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 21 novembre 2018 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que le Département a acquis en novembre 2014 la parcelle référencée au cadastre section BB n°124 d'une contenance de 20 ares sise lieudit « La Meillère » sur le territoire de la commune de CADENET,

Considérant que cette transaction s'effectuait dans le cadre d'une opération de construction d'un bâtiment affecté aux services publics départementaux,

Considérant que cette édification ne s'avère plus indispensable au regard de la modification de nombreux paramètres,

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la collectivité à être conservée dans son patrimoine privé,

Considérant la politique de valorisation patrimoniale conduite par le Département,

Considérant la situation géographique privilégiée du bien départemental,

Considérant la réalisation d'une tranche d'un programme immobilier porté par la commune sur son terrain qui constitue les lots 3 à 5 du lotissement dénommé « CAVE COOPÉRATIVE » et qui est adjacent au terrain départemental,

Considérant que le bien départemental forme le lot n°1 dudit lotissement,

Considérant que le promoteur aménageur du programme immobilier communal s'est porté acquéreur dudit terrain afin d'y construire une seconde tranche,

Considérant que l'avis domanial du 21 novembre 2018 a établi la valeur vénale de la parcelle en cause à 205 € le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain à bâtir bien desservi, de surface plane, situé à l'entrée de l'agglomération,

Considérant qu'au regard du PLU, il se trouve en zone AUc,

Considérant la renonciation de la commune de CADENET à exercer son droit de préemption urbain par lettre du 26 février 2020,

**D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle répertoriée au cadastre sous le numéro 124 de la section BB sise lieudit « La Meillère » d'une contenance de 20 ares au profit de la société en nom collectif « CAVE DE CADENET » ayant son siège social au 8 Rue Mazarine à AIX EN PROVENCE (13100) moyennant la somme de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000 €),

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte de vente en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais connexes tels que les frais de publication des formalités, les frais de bornage et les frais de l'étude du sol seront à la charge de l'ACQUÉREUR conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 407 900 €
		192 Diff./réalisation : 32 100 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 407 900 €	275 Produit de cession : 440 000 €
	6761 Diff/réalisation : 32 100 €	

#### DELIBERATION N° 2020-314

##### Commune de PUYVERT - Aliénation de deux terrains départementaux au profit de Monsieur AIELLO Pascal

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, L.13-10 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 11 décembre 2015 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse actualisé par l'avis domanial établi le 16 juillet 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de deux terrains référencés au cadastre sous les

numéros 1960 et 1965 de la section B sis lieudit « Le Plan » sur le territoire de la commune de PUYVERT,

Considérant qu'ils relèvent du patrimoine privé départemental,

Considérant que depuis leur entrée patrimoniale datant de 1996, ils n'ont jamais reçu d'aménagement,

Considérant la prolifération de la végétation de type ronces, cannes...

Considérant la combinaison d'épisodes de sécheresse et de vents violents,

Considérant que ces événements climatiques ont fragilisé la haie de peuplier existante,

Considérant le coût des opérations de nettoyage et de débroussaillage,

Considérant la situation du bien en cause tant du point de vue géographique qu'urbanistique,

Considérant les avis domaniaux des 11 décembre 2015 et 16 juillet 2019 établissant la valeur vénale du bien en cause à 1 € le m<sup>2</sup>,

Considérant la politique départementale d'optimisation patrimoniale,

Considérant la notification faite le 19 décembre 2016 (AR 31 décembre 2016) à l'ancienne propriétaire de la parcelle cadastrée B 1960, Madame GUIRAN Geneviève domiciliée à LAURIS au Chemin du Claut,

Considérant que sa non-réponse dans le délai imparti en la matière à savoir deux mois équivaut à une renonciation,

Considérant que la parcelle cadastrée B 1965 est quant à elle libre de tout droit issu du chef des anciens propriétaires,

Considérant que Monsieur AIELLO Pascal domicilié à CADENET au Chemin de la Vermillère a formulé le souhait d'acquérir le bien départemental, et ce, en sa qualité de propriétaire riverain,

Considérant l'acceptation du sieur AIELLO d'acquérir le bien en l'état au prix demandé,

Considérant le non-exercice du droit de préemption de la SAFER PACA institué à son profit, et ce, par lettre en date du 26 mai 2020,

**D'APPROUVER** l'aliénation des parcelles référencées cadastralement sous les numéros 1960 et 1965 de la section B sises lieudit « Le Plan » en nature de friches d'une contenance respective de 89a 79ca et de 13a 85ca moyennant la somme de DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (10 364 €) au profit de Monsieur AIELLO Pascal,

**D'AUTORISER** la représentation du département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que d'une part, les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et

d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 672 € payés sur l'exercice budgétaire de 2017 par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie au moyen du mandat n°35168 bordereau 5956 payé le 20 septembre 2017 seront remboursés par l'acquéreur lors du paiement du prix de vente.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff /réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 10 364 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 10 364 €	775 Produit de cession : 10 364 €

## DELIBERATION N° 2020-290

### Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019 - Commune de VIENS - Avenants au CDST 2017-2019 - Communes : LES TAILLADES, ROBION, ROAIX, RUSTREL, SAINT MARTIN DE CASTILLON, SAINT PANTALEON, SAULT, SEGURET, SERIGNAN DU COMTAT, VISAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

**D'APPROUVER** le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tel que présenté dans la fiche de synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Conseil départemental et la Commune identifiée ci-dessous.

VIENS	141 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

**D'APPROUVER** les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous.

LES TAILLADES (avenant n° 1)	18 570,00 €
ROBION (avenant n° 2)	0,00 €
ROAIX (avenant n° 2)	38 700,00 €
RUSTREL (avenant n° 1)	58 000,00 €
SAINT-MARTIN DE CASTILLON (avenant n° 2)	875,70 €
SAINT-PANTALEON (avenant n° 2)	72 936,95 €
SAULT (avenant n° 1)	80 780,00 €
SEGURET (avenant n° 1)	93 881,78 €
SERIGNAN DU COMTAT (avenant n° 1)	10 115,20 €
VISAN (avenant n° 2)	87 808,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>461 668,13 €</b>

**DE NOTER** que, selon le détail ci-dessus, ce contrat et ces avenants représentent un montant total de dotations de 603 268,13 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12,18, 21, 32, 61, 72, 74, 311, 312, 628 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-286**

**Avenants au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019 - Communes : BEAUMONT DE PERTUIS, BEAUMONT DU VENTOUX, ENTRECHAUX, FONTAINE DE VAUCLUSE, LA BASTIDE DES JOURDANS, LACOSTE, LAPALUD, LIOUX, MALEMORT DU COMTAT, MORNAS, PEYPIN D'AIGUES**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

**D'APPROUVER** les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

BEAUMONT DE PERTUIS (avenant n° 2)	68 474,56 €
BEAUMONT DU VENTOUX (avenant n° 2)	32 855,50 €
ENTRECHAUX (avenant n° 1)	59 800,00 €
FONTAINE DE VAUCLUSE (avenant n° 1)	10 875,68 €
LA BASTIDE DES JOURDANS (avenant n° 2)	91 982,95 €
LACOSTE (avenant n° 1)	3 674,00 €
LAPALUD (avenant n° 2)	75 912,00 €
LIOUX (avenant n° 2)	6 038,15 €
MALEMORT DU COMTAT (avenant n° 2)	18 990,00 €
MORNAS (avenant n° 1)	31 800,00 €
PEYPIN D'AIGUES (avenant n° 2)	13 390,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>413 792,85 €</b>

**DE NOTER** que, selon le détail ci-dessus, ces avenants représentent un montant total de dotations de 413 792,85 € affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 18, 21, 32, 61, 72, 74, 311, 312, 628 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-282**

**Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) 2020 - 1ère répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9, L. 1111-10, alinéa 1 et L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-211 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a mis en place le « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) »,

Considérant les demandes des communes.

**D'APPROUVER** la première répartition du « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) » 2020, selon les modalités présentées en annexes, pour un montant de subventions de 104 940,00 €, correspondant à un coût global de travaux de 504 594,52 €HT, pour une dépense subventionnable de 473 594,52 €HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 71 et 74 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-198**

**Demande subvention FEDER - FSE - REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - VELOROUTES : CALAVON EV8 - ROBION CAVAILLON opération n° 2PPVELO5.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse dont les objectifs visent à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales.

Considérant que dans le Schéma Directeur Départemental Vélo, la Véloroute du Calavon « EV8 » est un itinéraire structurant dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et met en œuvre le programme opérationnel FEDER-FSE,

Considérant qu'à ce titre, elle s'est engagée au titre de l'axe prioritaire 3 du FEDER « Transition énergétique et valorisation durable des ressources » notamment au travers de la priorité d'investissement n°4 « Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer »,

Considérant que ces projets financés dans le cadre de l'appel à propositions visent les aménagements cyclables intégrés et connectés aux transports en commun (train, bus, car, métro,

navette, covoiturage), notamment via des pôles d'échanges multimodaux,

Considérant qu'à ce titre l'opération, La Véloroute du Calavon – Eurovélo8 - sur la section ROBION à CAVAILLON peut être éligible à ces fonds,

Considérant que l'aménagement de voie verte accueillant l'itinéraire Eurovélo 8 dans la continuité des aménagements existants réalisés depuis 2004 desservira et traversera la ville de CAVAILLON jusqu'à la jonction du Département des Bouches du Rhône où l'Eurovélo 8 se poursuit en direction de l'Espagne,

Considérant que la voie verte sera, pour le bassin de CAVAILLON, une pénétrante depuis les communes mitoyennes à l'Est (LES TAILLADES, ROBION) à moins de 8 km. Ce qui permettra de favoriser des trajets domicile travail et aussi scolaires puisque l'itinéraire passe à proximité du lycée, des collèges et se situe aux abords immédiats du tissu urbain dense qui est desservi par la ligne TER (MIRAMAS – AVIGNON TGV),

Considérant que l'estimation prévisionnelle est de 2 800 000, 00 €HT,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du fonds FEDER FSE pouvant atteindre 80 % maximum sous réserve des aides déjà attribuées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier de l'aide correspondante et des autorisations administratives préalables.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au Compte nature 23151 code fonction 621.

#### **DELIBERATION N° 2020-216**

**Demande subvention FEDER et Schéma Régional Véloroutes : VIA VENAISSIA section 4 et 5 CARPENTRAS - PERNES - VELLERON. Opération n°0PPVIAV1 et 0PPVIAV2.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse dont les objectifs visent à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales,

Considérant que dans le Schéma Directeur Départemental Vélo, la Véloroute Via Venaissia est un itinéraire structurant dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et met en œuvre le programme opérationnel FEDER-FSE,

Considérant qu'à ce titre, elle s'est engagée au titre de l'axe prioritaire 3 du FEDER « Transition énergétique et valorisation durable des ressources » notamment au travers de la priorité d'investissement n°4 « Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer »,

Considérant que ces projets financés dans le cadre de l'appel à propositions visent les aménagements cyclables intégrés et connectés aux transports en commun (train, bus, car, métro, navette, covoiturage), notamment via des pôles d'échanges multimodaux,

Considérant qu'à ce titre l'aménagement des sections 4 et 5 reliant CARPENTRAS à VELLERON en passant par PERNES LES FONTAINES peut être éligible à ces fonds,

Considérant que l'aménagement de la Via Venaissia en voie verte sur 10 km reliera les centres urbains de VELLERON et PERNES LES FONTAINES directement aux Gares TER et routière de CARPENTRAS. Elle offrira alors une infrastructure de qualité favorisant les déplacements multimodaux au-delà de sa vocation loisirs et touristique,

Considérant que l'estimation prévisionnelle est de : 3 270 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du fonds FEDER FSE pouvant atteindre 80 % maximum sous réserve des aides déjà attribuées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FEDER et du Schéma Régional des Véloroutes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier de l'aide correspondante et des autorisations administratives préalables.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus pour les dépenses au compte nature 23151 code fonction 621.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus pour les recettes au compte nature 1322 code fonction 621 pour la Région Sud Provenances Alpes Côtes d'Azur et au compte nature 13272 code fonction 621 pour le FEDER.

#### **DELIBERATION N° 2020-332**

**Création d'un nouveau programme avec transfert d'autorisations de programme et d'une nouvelle opération - Direction de l'Aménagement Routier et Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 3211-1, L. 3311-1 et R. 3312-3,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparues après la préparation budgétaire du BP 2020,

**D'ADOPTER** les créations d'un nouveau programme avec transfert d'AP et d'une affectation en autorisations de programme sur une opération telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Département, à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

#### **DELIBERATION N° 2020-338**

**Acquisition du « Moulin des Bouillons » et du « Musée du verre et du vitrail » auprès de Mme Frédérique DURAN à Gordes**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ainsi que l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 6 juin 2019,

Vu l'inventaire dressé par commissaire-priseur en annexe,

Considérant que Mme Alice Elisabeth DURAN dite Frédérique DURAN, Maître verrier, est propriétaire, pour l'avoir acquis à compter de 1959, à GORDES lieudit « Clos des Jeannons » et « Les Campas », d'un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments principaux, dénommés le « Moulin des Bouillons » et le « Musée du verre et du vitrail » ainsi que diverses annexes, parc, étang et jardin, d'une surface 15 333 m<sup>2</sup> environ et cadastré section CZ n° 58 n° 60 n° 61 et DM n° 1 et n° 3,

Considérant en particulier, que le Moulin des Bouillons, a été édifié sur un site déjà exploité à l'époque gallo-romaine pour la production d'huile d'olive comme en témoignent les vestiges présents sur les lieux et les travaux effectués par M. Jean-Marie GASSEND architecte et archéologue au CNRS ; que ce même Moulin, qui a appartenu aux ducs des Bouillons rattachés à la famille de Chantilly, abrite en rez-de-chaussée un pressoir de type grec du XVIème en parfait état de conservation qui a justifié son classement ainsi que celui du rez-de-chaussée au titre des Monuments historiques en 1984 ; que de ce rez-de-chaussée Mme DURAN y a fait un musée de l'huile d'olive dans lequel est présentée une collection d'outils, d'instruments et objets relatifs à l'utilisation de cette matière première ; qu'aux étages Mme DURAN y a aménagé son habitation et à proximité immédiate dans une dépendance un logement pour le gardien ; qu'au sud-ouest de ce Moulin, Madame DURAN a construit dans les années 1970 dans un style caractéristique de cette époque, un bâtiment qui abrite aujourd'hui un Musée du verre et du vitrail ; que ce musée abrite outre les œuvres parfois monumentales de Mme DURAN, une collection d'objets, pour certains anciens, en lien avec l'histoire du verre et du vitrail ; que toutes ces constructions s'insèrent dans un grand parc au sein duquel Mme DURAN a installé ses nombreuses sculptures monumentales en Duralinox ; que ce parc accueille également en fond de parcelle et au Nord-ouest les ateliers de l'artiste,

Considérant qu'outre les nombreuses réalisations décrites au considérant précédent, Mme Frédérique DURAN a effectué tout au long de sa vie un riche travail artistique composé notamment de cinq mille encres de Chine, des peintures sur cuivre, des peintures sur papier particulier, trois cents peintures à l'huile sur contre-plaqué et des vitraux montés sur bronze, ayant été exposés à l'ONU à New-York qui sont déposées ou intégrées dans les étages du « Moulin des Bouillons » ; que tous ces objets et œuvres réalisés et appartenant Mme DURAN et présents sur la propriété de 1,5 hectares dont il s'agit, un commissaire-priseur a dressé inventaire,

Considérant que Mme DURAN, souhaitant que la totalité de son œuvre et de ses réalisations restent sur place comme formant un ensemble indissociable qui ne doit pas quitter la France, a proposé au Département de Vaucluse de se porter acquéreur de la totalité de ses biens meubles et immeubles, formant le « Moulin des Bouillons » et « le Musée du verre et du vitrail » ; qu'à cette fin le Département de Vaucluse a sollicité auprès de la direction de l'immobilier de l'Etat un avis domanial ; que cet avis en date du 6 juin 2019 a évalué la propriété immobilière de Mme DURAN à 3 280 000 € à plus ou moins 10 % ; que des visites des lieux et des négociations menées avec Mme DURAN et son notaire Maître LERSY, il a été proposé une vente au prix de 1 600 000 € qui, compte tenu de l'avis domanial du 6 juin 2019 est acceptable,

Considérant qu'au terme des dites négociations Mme DURAN propose donc au Département de Vaucluse d'acquérir la nue-propriété des immeubles décrits ci-avant au prix de 1 600 000 €, étant donc entendu que Mme DURAN s'en réserve, sa vie durant, l'usufruit ; que ce prix est payable en 4 traites la première de 550 000 € après dépôt de l'acte de vente auprès de la Publicité foncière et au plus tard au 1er octobre 2020, les trois suivantes en trois annuités successives, d'un montant de 350 000 € chacune, payables à la date anniversaire de l'acte en 2021, 2022 et 2023; qu'il est néanmoins prévu que le Département pourra se libérer par anticipation de ces paiements ; qu'il est cependant stipulé qu'en cas de non-paiement à terme d'une de ces sommes, la somme due produira intérêt à hauteur de 6 % avec anatocisme annuel et ce sans préjudices des indemnités que la venderesse se réserve le droit de demander ; qu'en outre en cas de survenance de ce défaut de paiement, le solde restant dû deviendra immédiatement exigible avec possibilité, s'il plait à la venderesse, de demander la résolution de la vente avec dommages et intérêts le cas échéant ; que la vente est assortie d'un privilège avec réserve de l'action résolutoire ; qu'enfin et surtout la vente proposée inclut l'intégralité des biens meubles ou immeubles par destination dont inventaire a été dressé par commissaire-priseur,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt historique, patrimonial et culturel de la propriété, témoignage de la culture millénaire de l'olivier sur le territoire vauclusien mais également au regard de ceux attachés aux collections et aux œuvres de Mme Frédérique DURAN, il y a lieu d'acquérir au prix de 1,6 millions d'euros net vendeur et selon les modalités de paiement sus-décrites la nue-propriété des immeubles cadastrés CZ n°58 n° 60 n° 61 et DM n°1 et n° 3 et les biens meubles et immeubles par destination qu'ils contiennent tels qu'ils figurent dans l'inventaire dressé par le commissaire-priseur ; que pour la réalisation de cette acquisition, le Département aura recours au service de Maître Christophe LERSY, notaire à GORDES ; que les frais notariés en ceux compris les émoluments, débours et taxes dus à cet officier ministériel seront à la charge du Département,

**D'ACQUERIR** auprès de la Mme Alice Elisabeth DURAN dite Frédérique DURAN au prix de 1,6 million d'euros net vendeur et selon les modalités de paiement sus-décrites la nue-propriété des immeubles cadastrés CZ n° 58 n° 60 n° 61 et DM n°1 et n° 3 et les biens meubles et éventuels immeubles par destination qu'ils contiennent tels qu'ils figurent dans l'inventaire dressé par le commissaire-priseur,

**D'AUTORISER** le paiement du prix en 4 fois aux échéances et sous les conditions, clauses et pénalités particulières prévues à l'acte de vente et rappelées dans les motifs ci-avant exposés,

**D'AUTORISER** la réserve d'usufruit stipulée au bénéfice de Mme Alice Elisabeth DURAN dite Frédérique DURAN ainsi que l'inscription d'un privilège avec réserve de l'action résolutoire qui sera requise lors de la publication des présentes au profit de la venderesse aux frais de l'acquéreur,

**DE DESIGNER** Maître Christophe LERSY, notaire à GORDES, comme notaire instrumentaire de cette acquisition,

**DE PRENDRE ACTE** que tous les frais notariés découlant et nécessaires à la perfection de cette vente c'est-à-dire les débours, émoluments et taxes seront à la charge du Département,

**D'AUTORISER** la représentation du Département à signer, au cas de besoin toute promesse de vente sous les conditions suspensives d'usage, mais surtout tout acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente, précision étant apportée qu'en cas d'empêchement ou absence du Président, la signature sera faite par tout Vice-président dans l'ordre de nomination.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE :  
D 2020 FONCTION 0202 LIGNE DE CREDIT 54800  
INCIDENCE 550 000 €  
D 2021 FONCTION 0202 LIGNE DE CREDIT 54800  
INCIDENCE 350 000 €  
D 2022 FONCTION 0202 LIGNE DE CREDIT 54800  
INCIDENCE 350 000 €  
D 2023 FONCTION 0202 LIGNE DE CREDIT 54800  
INCIDENCE 350 000 €

#### **DELIBERATION N° 2020-331**

#### **Conclusion d'une concession de services avec l'UCPA pour le Centre équestre à VEDENE et résiliation de la convention avec La Gourmette Vauclusienne**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1410-3,

Vu la délibération n° 2015-477 en date du 24 avril 2015 portant élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la convention de mise à disposition du Centre équestre départemental signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au profit de la Gourmette Vauclusienne,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition en faveur de la Gourmette Vauclusienne signé en date des 7 et 16 décembre 2019,

Considérant les procès-verbaux/rapports de la commission de concession de service du 15 mai 2020 et du 28 mai 2020,

Considérant le rapport sur le choix du concessionnaire,

Considérant le projet de contrat en cours de finalisation en annexe,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire du Centre équestre départemental, situé au Chemin de Capeau à VEDENE, qui a été mis à disposition de l'Association la Gourmète Vauclusienne pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019 ; que cette dernière arrivant à échéance, par la délibération susvisée du 13 décembre 2019, elle a été prolongée d'une année, le temps pour le Département de mettre en place et de finaliser la procédure de mise en concurrence nécessaire à la désignation du nouvel exploitant au moyen d'une concession de service,

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence initiée le 10 février 2020 après analyse de l'unique candidature et offre par les commissions concession de service des 15 mai et 28 mai 2020 et des négociations qui se sont tenues, que l'offre améliorée présentée par l'association UCPA Sport et Loisirs répond à tous les critères posés par le règlement de consultation comme cela est démontré dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération ; que si l'UCPA Sport et Loisirs fera des investissements sur ses propres deniers pour l'aménagement d'un poney club à hauteur de 130 799 €HT et l'acquisition et renouvellement du matériel 326 360 € sur la durée du contrat, il est prévu que le Département verse une avance sur commandes d'immobilisations corporelles d'équipement de 631 200 €TTC afin de rénover et de remettre à niveau les équipements et constructions qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation depuis l'ouverture du centre ; qu'en outre, bien que l'UCPA Sport et Loisirs se rémunérera pendant toute la durée du contrat grâce à l'exploitation de ce centre et supportera donc seul le risque lié à ce dernier, afin de permettre le rachat du matériel de l'actuel exploitant il est prévu que le Département verse une avance de trésorerie de 153 869 € qui lui sera remboursée à partir de sixième année d'exploitation et pendant 5 ans ; qu'une redevance pour occupation du domaine public qui comportera une part fixe de 500 € par an pendant toute la durée du contrat et une part variable, due sous condition à compter de la 7<sup>ème</sup> année du contrat, sera également versée au Département ; que dans ces conditions, le projet de contrat de concession de service à intervenir d'une durée de 15 ans comporte toutes les conditions nécessaires afin d'assurer une qualité de service dans l'exploitation de ce centre équestre,

Considérant qu'il résulte de la procédure de mise en concurrence et de tout ce qui précède, qu'il convient de désigner l'association UCPA Sport et Loisirs comme titulaire d'une concession de service pour l'exploitation du Centre équestre départemental sis à VEDENE à compter de sa notification et jusqu'en 2035 soit pour une durée de 15 ans ; qu'il appartient dans le même temps au Département de résilier la convention de mise à disposition conclue avec la Gourmète Vauclusienne,

**D'APPROUVER** le choix de l'association UCPA Sport et Loisirs, comme titulaire du contrat de concession pour l'exploitation d'espaces destinés à une activité de centre équestre à VEDENE pour une durée de 15 ans à compter de sa notification soit jusqu'en 2035,

**D'APPROUVER** la convention de concession pour l'exploitation d'espaces destinés à une activité de centre équestre à VEDENE à intervenir entre le Département de Vaucluse et l'association UCPA Sport et Loisirs,

**DE RESILIER** à compter de l'entrée en vigueur de la concession de service dont il s'agit, la convention de mise à disposition du Centre équestre départemental signée en date du 1er janvier 1990 au profit de la Gourmète Vauclusienne,

**D'AUTORISER** la représentation du Département à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

RECETTE :  
R 2020 COMPTE 752 LIGNE DE CREDIT 51858 INCIDENCE 500 €

DEPENSE :  
D 2020 COMPTE 238 INCIDENCE 631 200 €  
D 2020 COMPTE 274 INCIDENCE 153 869 €

## DELIBERATION N° 2020-333

### Répartition des crédits de subvention -Secteur agricole 3ème tranche 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutter contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nommant ses articles L. 1111-4, L. 3211-1 et L. 3232-1-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et les axes 1-2, 2-2 et 3 dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse, et à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement des subventions à 10 000 €,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

Considérant la volonté du Conseil départemental de s'engager dans la préservation du pastoralisme pour limiter les risques incendies et dans la préservation et la mise en valeur du foncier agricole,

Considérant la volonté du Conseil départemental de s'engager dans la lutte contre la précarité alimentaire, contre le

gaspillage et de permettre l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous les vauclusiens,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les personnes en difficulté et contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Considérant les demandes de divers organismes,

**D'APPROUVER** la 3<sup>ème</sup> répartition 2020 de subventions du secteur agricole pour un montant total de 207 200 € détaillée dans le tableau joint en annexe,

**D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) Vauclusienne, Inter Rhône, Les Compagnons des Côtes du Rhône, le Groupement de Développement Agricole (GDA) Viticulture, le Groupement de Développement Agricole (GDA) Elevage et le Groupement de Défense Sanitaire Agricole (GDS) Apicole

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65 et 011, les comptes par nature 6574 et 65737, fonctions 928 et 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-319**

##### **Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en eau potable - 1ère répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-384 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

**D'ADOPTER** la première répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2020 telle que présentée en annexes, représentant une participation totale du Conseil départemental de 92 592,15 € pour les deux volets, correspondant à un coût global de travaux de 333 078,80 € HT et à une dépense subventionnable de 308 640,50 € HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 61 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-317**

##### **Education à l'Environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 2nde répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 - 2025,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

**D'APPROUVER** la seconde répartition 2020 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visé selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 64 500 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les structures suivantes :  
- Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt (ADCCFF) ;  
- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes - Méditerranée (CERPAM) ;

ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 18 pour l'ADCCFF, sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 74 pour le CPIE Rhône Pays d'Arles, sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres associations.

#### **DELIBERATION N° 2020-321**

##### **Aides à la scolarité - Année scolaire 2020-2021**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes et pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil départemental attribue des aides à la scolarité en direction des collégiens, au titre des :

- Bourses départementales,
- Aides à la demi-pension,

Considérant que par délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales financées sur les fonds départementaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter la pré-affectation estimée des crédits départementaux afférents au titre de l'année scolaire 2020/2021, répartis de la manière suivante :

- Bourses départementales aux collégiens : 325 000 €,
- Bourses aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 320 000 €,
- Aides à la demi-pension aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 100 000 €,

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure de procéder au lancement de la campagne de bourses et des aides à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2020/2021, dès le mois de septembre 2020,

**D'APPROUVER** l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes 1 et 2), sans préjuger du montant des crédits définitivement attribués à ces différents dispositifs, dans le cadre du vote du budget départemental,

**D'ACTER** que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-328**

##### **Subventions Vie Educative - Année 2020 - 2ème répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés, en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

**D'APPROUVER** le versement d'une deuxième répartition des subventions 2020 en faveur de la vie éducative selon l'état ci-joint, à hauteur de 5 000 €

Les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 €, seront imputés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental : 3 500 € sur la ligne de crédits 39231 chapitre 65 nature 6574 fonction 33, et 1 500 € sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33.

#### **DELIBERATION N° 2020-305**

##### **Attribution d'une indemnité au Principal et au gestionnaire du collège de Sault pour leur contribution au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (site de SAULT)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le décret n° 2003-391 du 18 avril 2003, relatif à l'attribution d'indemnités allouées à certains personnels de l'éducation nationale, modifiant le décret n° 93-439 du 24 mars 1993,

Vu la délibération du Conseil général n° 2002-539 du 9 septembre 2002 qui valide le principe de la mise en place d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT, pour leur participation au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs et cela même durant les vacances scolaires,

Considérant que le Préfet de Vaucluse a donné son accord pour que ces fonctionnaires d'Etat perçoivent, à titre exceptionnel, une indemnité pour le travail effectué en plus de celui réclamé par leur fonction au collège,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2019, l'attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour le travail complémentaire et la responsabilité assumés en vue du bon fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT dont la répartition figure en annexe.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au chapitre 012, nature 6218, ligne de crédit 27115 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-325**

##### **Aides à l'investissement au bénéfice des porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur

épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du CGCT, le schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022 approuvé par délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, ainsi que le dispositif départemental en faveur du sport, approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018 et modifié par délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020,

Considérant que, dans le cadre d'un développement maîtrisé des activités de pleine nature, le Département souhaite soutenir les projets d'aménagement et d'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) d'intérêt départemental, visant à améliorer leurs qualités techniques intrinsèques, à renforcer la sécurité du public ou à réduire les impacts environnementaux,

Considérant que cette aide à l'investissement se détache des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'équipement qui sont à la charge des porteurs de projets et/ou des propriétaires et/ou des gestionnaires,

Considérant les quatre projets déposés par la Commune de VILLES-SUR-AUZON, la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), listés en annexe,

**D'APPROUVER** la répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant de 55 818,83 €

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental, sur le chapitre 204 – compte 204141 – fonction 32 - ligne de crédit 48697 pour les projets de la commune de VILLES-SUR-AUZON et la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, sur le chapitre 204 – compte 204152 – fonction 32 - ligne de crédit 55104 pour les projets du SMAEMV et du PNRL.

#### **DELIBERATION N° 2020-322**

##### **Convention de gestion des sites d'escalade permettant le transfert de la garde des falaises (garde de la chose) au Département**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence du Département, relative à l'organisation des activités de pleine nature (code du sport, art. R311-1 et L311-3),

Considérant son rôle de chef de file dans le domaine et l'étude lancée en 2018 visant à élaborer son Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports et loisirs de nature,

Considérant que le Vaucluse est une destination d'escalade reconnue à l'international et que la qualité des sites

d'escalades contribue ainsi à l'attractivité touristique de son territoire,

Considérant que, suite à un accident grave survenu sur le site de Vingrau en 2010 (chute d'un bloc sur une cordée), la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) a décidé de ne plus signer de convention d'usage avec les propriétaires et de résilier massivement les conventions en cours,

Considérant que dans ce contexte, le Département en se positionnant sur la prise en charge de la garde des falaises (garde de la chose) permettra une réouverture des sites et la pérennité de la pratique,

Considérant que cette prise en charge est déjà assurée classiquement par le contrat de responsabilité civile du Département, au même titre que les activités accueillies sur le réseau touristique de randonnée (randonnée pédestre, randonnée équestre et VTT) ou encore de l'ouverture des forêts départementales au public,

Considérant que la FFME a été consultée en amont sur le projet de convention ci-annexé,

Considérant que les sites concernés sont les grands sites d'escalade de BUOUX, des Dentelles-de-Montmirail, de VENASQUE, de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX, d'OPPEDE-LE-VIEUX, de VILLES-SUR-AUZON, ainsi que les rochers écoles de SAULT et FONTAINE-DE-VAUCLUSE, liste qui pourra être amenée à évoluer en fonction des enjeux et des projets locaux,

Considérant la concertation menée avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI),

**D'APPROUVER** l'engagement du Département aux côtés des Communes, des propriétaires et du mouvement sportif, par la prise en charge de la garde des falaises (garde de la chose) sur les sites d'escalade identifiés comme d'intérêt départemental et les sites écoles,

**D'ADOPTER** les termes de la convention, selon le modèle ci-joint, et les pièces s'y rapportant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention quadripartite précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-334**

##### **Partenariat entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Conseil départemental de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 76,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 113-2 relatif à la mise en œuvre par le Département de l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : les articles L. 313-1 et suivant précisant les modalités des autorisations des établissements et services,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 portant sur la validation de la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Considérant une amélioration de la coordination et de la complémentarité des actions en faveur des personnes âgées,

Considérant le développement des actions de prévention des personnes âgées à mettre en œuvre,

Considérant la rénovation du partenariat établi entre les CLIC et le Département de Vaucluse au travers de la mise en place d'un modèle renouvelé de convention,

**D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département et les six CLIC autorisés dans le Vaucluse : « AU-DELA DES ÂGES » (Orange), « DU GRAND AVIGNON », « HAUT VAUCLUSE » (Vaison-Valréas), « PRES'ÂGE » (Sault – Apt), « RIVAGE » (Courthézon) et « SOLEIL'ÂGE » (Pertuis – Cadenet),

**D'APPROUVER** que ces conventions soient élaborées uniquement si le CLIC répond au cadre fixé par la délibération et ladite convention,

**D'APPROUVER** le versement des dotations pour un montant total de 92 000 € maximum, réparti en fonction du territoire et du nombre d'habitants des CLIC et sous réserve de la transmission par les CLIC des justificatifs nécessaires,

**DE M'AUTORISER** à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2020 sur le compte nature 6568 - chapitre 65 - fonction 538 - ligne 27 150.

#### **DELIBERATION N° 2020-330**

##### **Action d'expérimentation d'ateliers de médiation numérique en EDeS TIMS d'Avenio**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien,

Considérant les objectifs de l'Association « AVENIR 84 » d'insertion sociale et professionnelle,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association « AVENIR 84 » fixant le montant de la subvention à 3500 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020 sur l'enveloppe 50351 nature 6574 chapitre 65 – fonction 58.

#### **DELIBERATION N° 2020-306**

##### **Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 3ème répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande d'un propriétaire bailleur,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental d'un montant de 14 675 € à l'opération de rénovation portée par un propriétaire bailleur dans le cadre d'un programme opérationnel cofinancé par l'ANAH et par l'Etat, selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-316**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « *Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable* » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

**D'ATTRIBUER** au titre de la quatrième répartition de l'année 2020, des subventions à hauteur de 17 951 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-309**

##### **Programmation des opérations externes - Subvention globale (SG2) du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020 - 1ère tranche 2020.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2014-1088 du 21 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée départementale approuvait la candidature du Conseil général à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020,

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil général de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412,00 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental adoptait la stratégie Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2018-55 du 30 mars 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dépôt de la demande de subvention globale FSE pour la période 2018-2020,

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 juillet 2018, accordant une subvention globale d'un montant

de 5 987 032,80 €, dont 5 837 356,98 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1) et 149 675,82 € au titre de l'axe 4 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre », pour la période 2018-2020,

Vu les délibérations n° 2018-454 du 23 novembre 2018 et n° 2019-520 du 20 septembre 2019, par lesquelles le Conseil départemental approuvait la première tranche 2018 et la première tranche 2019 de la programmation de la subvention globale FSE SG2 – au titre de la période 2018-2020,

Considérant l'appel à projets publié sur le site internet du Conseil départemental « vaucluse.fr », du 15 janvier au 30 mars 2020,

Considérant l'instruction favorable des demandes de subvention FSE des opérateurs externes,

Considérant l'obligation de programmer les opérations correspondantes qui s'inscrivent dans la politique d'insertion du Conseil départemental, et d'arrêter le montant des crédits FSE affectés à chacune d'elles, selon les plans de financement joints en annexe,

**D'APPROUVER** la programmation 2020 des opérations listées dans le tableau joint en annexe, conformément aux plans de financement présentés, qui s'inscrivent dans la politique d'insertion du Conseil départemental,

**D'APPROUVER** l'engagement des crédits FSE pour ces opérations externes à hauteur de 376 995,23 €, étant précisé que le montant des avances aux porteurs externes qui sera effectivement versé sur l'exercice 2020, s'établit à 94 248,81 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les opérateurs externes, selon le modèle type ci-joint.

Les crédits communautaires relatifs à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 041 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-320**

##### **Convention de partenariat 2020-2022 entre le Département de Vaucluse et l'OPH Mistral Habitat**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 relatif à la fusion-absorption de l'office public de l'habitat Grand Avignon Résidences par Mistral Habitat,

Vu la délibération n°2017-45 du 27 janvier 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la première convention de partenariat 2017-2019 avec l'OPH Mistral Habitat,

Vu la délibération n°2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI

et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2018-554 du 23 novembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le projet de fusion entre Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences, prononcée par arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant l'enjeu pour le département de Vaucluse de disposer d'un organisme structuré pour répondre aux objectifs d'une politique de l'habitat cohérente et équilibrée à l'échelle des différents territoires de Vaucluse et en direction des publics en difficultés.

**D'APPROUVER** les termes de la convention cadre à passer avec l'OPH Mistral Habitat, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-329**

##### **Signature de la Charte locale d'insertion dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Grand Avignon**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui a consacré les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de « dynamiser l'accès à l'emploi des bRSA » (orientation stratégique 1),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2020-34 du 17 janvier 2020 votée par l'Assemblée départementale qui a permis la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Rocade sud et Saint-Chamand à AVIGNON,

Vu la charte locale d'insertion initiée par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, annexée à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Rocade sud et Saint-Chamand à AVIGNON, qui précise les engagements des acteurs du territoire en matière d'insertion, et notamment ceux concernant le Département de Vaucluse,

Considérant que ces opérations de requalification urbaine d'importance sont par nature génératrices d'activité économique et d'emploi et visent également à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi,

Considérant que cette charte participe à améliorer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA,

**D'APPROUVER** les termes des engagements pris par le Département dans cette charte, jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est sans incidence financière pour le budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2020-336**

##### **Contrats de Ville d'APT - CARPENTRAS - ISLE-SUR-LA-SORGUE - Programmation 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ;

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville ;

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville ;

Considérant la loi de finances 2019 qui proroge les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 qui se déploient sur la durée du quinquennat, prorogation formalisée par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés auxdits contrats de ville ;

Vu que le Département acteur majeur du développement social local et partenaire signataire des contrats de ville depuis 2015, entend poursuivre et réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles,

Vu la délibération n°2020-41 du 17 janvier 2020 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 protocoles d'engagements renforcés et réciproques ;

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, conditionnant son intervention au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe 3 "contribuer à une société plus inclusive et solidaire" et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » stratégiques et prioritaires de la Politique Vaucluse 2025-2040 validés par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, dans lesquels il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective autour de 5 piliers à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

**D'APPROUVER** pour 2020, les subventions pour les actions validées en comité de pilotage des contrats de ville d'un montant total de **71 350 €** réparti comme suit:

Contrat de Ville APT	21 600 €	(annexe 1)
Contrat de Ville CARPENTRAS	33 750 €	(annexe 2)
Contrat de Ville l'ISLE SUR LA SORGUE	16 000 €	(annexe 3)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Le versement est également conditionné par la signature du protocole d'engagement réciproque respectif à chaque contrat de ville ainsi qu'aux engagements des communes et ou des intercommunalités correspondantes validés par leurs instances délibérantes.

**D'ACCEPTER**, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions jointes en annexes à passer avec :

- le centre social APAS Maison Bonhomme à Apt (annexe 4)
- le centre social Lou Tricadou à Carpentras (annexe 5)
- le centre social Villemarie à Carpentras (annexe 6)
- le centre social La Cigalette à Isle sur la Sorgue (annexe 7)

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 27 800 €
- Enveloppe 50345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 3 650 €
- Enveloppe 50346 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 1 500 €
- Enveloppe 50525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 38 400 €

Du budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-327**

##### **Convention Bilatérale Annuelle avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse - Exercice 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » dans lesquels le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective,

Vu la convention d'objectifs pluri partenariale 2013/2016 (annexe 1) réaffirmant les objectifs de la Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse dans ses quatre missions principales,

Vu la convention d'objectifs pluri partenariale couvrant la période 2017-2019 liant l'Etat, le Département, la CAF et la MSA à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse (annexe 2), prorogée aujourd'hui jusqu'en 2023 (annexe 3),

Considérant l'intérêt que porte le Département en matière de développement social local territorial et de renforcement des solidarités de proximité dans les territoires les plus fragilisés,

**D'APPROUVER** la poursuite de notre engagement auprès de la Fédération Départementale des Centres Sociaux, à hauteur de 24 000 € pour l'exercice 2020,

**D'APPROUVER**, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention (annexe 4),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020 sur :

- l'enveloppe 29513 – nature 6568 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant de 24 000 €

#### **DELIBERATION N° 2020-326**

##### **Renouvellement de la Convention Cadre Animation de la Vie Sociale 2020-2023**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention d'objectifs pluri partenariale formalisée par une convention cadre 2013/2016, définissant les modalités de cette collaboration (annexe 1), et la prorogation de cette convention cadre 2017/2019 (annexe 2),

Considérant le renouvellement de la convention cadre 2020/2023 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la CARSAT, la Mutualité Sociale Agricole, la Fédération des Centres Sociaux (annexe 3),

**D'APPROUVER** les termes de la convention cadre pluri-partenariale entre l'Etat, le Conseil départemental, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la CARSAT, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et la Fédération des Centres Sociaux,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2020-307**

##### **Dispositif départemental en faveur de la culture - Volet 1 : soutien aux acteurs culturels - 4ème répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Dispositif Départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité,

**D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 60 300 € de subventions en faveur de 39 organismes, au titre d'une 4<sup>ème</sup> répartition pour l'année 2020 du volet 1 « Soutien aux acteurs culturels » du dispositif départemental en faveur de la culture selon les modalités jointes en annexe 1,

**D'APPROUVER** les termes des conventions dont les projets sont joints en annexe 2,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-308**

**Dispositif départemental en faveur de la culture - Volet 2 : Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 - soutien au développement des enseignements artistiques -1ère répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération départementale n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture,

Vu la délibération départementale n° 2019-436 du 22 novembre 2019 approuvant le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 définissant de nouvelles mesures d'accompagnement financier en direction des établissements d'enseignements artistiques,

Considérant les demandes de subventions formulées par les collectivités et organismes,

**D'ATTRIBUER** un montant total de 30 000 € de subventions à 4 écoles de cirque au titre du volet 2 du dispositif départemental en faveur de la culture, mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignements artistiques », selon les modalités jointes en annexe 1,

**D'ATTRIBUER** un montant de 16 000 € de subventions à 5 établissements d'enseignements artistiques au titre du volet 2 du dispositif départemental en faveur de la culture, mesure 2.5 « Soutien aux projets » selon les modalités jointes en annexe 1,

**D'APPROUVER** les termes des conventions avec les écoles de cirque « Badaboum » et « La Cirk'mosphère » au titre du volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 65734, fonction 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-323**

**Dispositif départemental en faveur de la culture - Volet 1 : soutien aux acteurs culturels - Tarification de la programmation de l'auditorium Jean Moulin**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment le point 2 « le Conseil départemental, référent culturel » de son axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles,

Vu la délibération n°2019-486 du 21 juin 2019, actant le principe de reprise d'activité par le Conseil Départemental de Vaucluse de l'exploitation et de la programmation de l'Auditorium départemental Jean Moulin,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une programmation culturelle expérimentale à l'Auditorium pour la saison 2020/2021, et de définir d'ores et déjà les tarifs de vente des billets des spectacles,

**D'APPROUVER** la grille tarifaire pour la programmation culturelle de l'Auditorium départemental Jean Moulin de la saison 2020/2021 dont le projet est joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager sur ces bases, au nom du Département, toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de la billetterie de l'Auditorium départemental Jean Moulin,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, auprès de l'Etat et de la Région les subventions mobilisables pour cette programmation.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental à ce stade. Les recettes seront inscrites ultérieurement au chapitre 70, comptes 7062, fonction 316 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-214**

**Dispositif départemental en faveur de la Culture - Volet 1 - Soutien aux acteurs culturels - Accueil d'artistes en résidence au Centre départemental de Rasteau**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment son axe 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-511 du 22 novembre 2019 approuvant les conventions types pour la mise en œuvre de résidences d'artistes à RASTEAU,

Considérant les demandes des organismes et l'éligibilité de leur projet artistique,

**D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 15 300 € de subventions en faveur de 4 organismes, au titre de l'année 2020 dans le cadre de la mesure 1.3 « Soutien à la création et diffusion (hors lieux permanents) » du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexe 1,

**D'APPROUVER** les termes de la convention type jointe en annexe 2,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions se référant à cette décision, conformément à la convention-type, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-311**

##### **Dispositif départemental en faveur du patrimoine - Répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-10 et L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission « Patrimoine en Vaucluse »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-88 du 22 mars 2019 portant révision du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et de son attractivité,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité,

Considérant les avis délivrés par les experts formant le collège de la Commission « Patrimoine en Vaucluse »,

**D'APPROUVER**, la répartition du programme du *Dispositif départemental en faveur du patrimoine* pour un montant total de 376 290 €, selon les modalités exposées en annexe,

**D'APPROUVER** les termes de la convention type ci-jointe pour tous les bénéficiaires,

**D'APPROUVER** l'attribution du label *Patrimoine en Vaucluse* au Monastère de la Visitation (AVIGNON) et à la chapelle Notre-Dame du Groseau (MALAUCENE),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les bénéficiaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur le chapitre 204, les comptes par nature 20422, 204141 et 204142, fonction 312 du programme 20PATRIMO du budget du Département,

- sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 312 du programme 20PRNP du budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2020-123**

##### **Convention de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2511-6

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et, plus particulièrement, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment son axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques publiques »,

Considérant que depuis 1977, le Département a contribué à aider les travaux du centre de recherche sur la papauté d'AVIGNON sous la forme de mise à disposition de moyens matériels tels que locaux et matériel informatique courant,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette collaboration pour l'étude de la documentation disponible sur la période pontificale, et en particulier des fonds notariés d'époque médiévale conservés aux Archives, constituant l'une de leurs

ressources les plus remarquables, aux fins de leur mise en valeur et leur connaissance par le public chercheur,

**D'APPROUVER** la mise à disposition au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) d'un bureau de 20,32 m<sup>2</sup>, équipé en mobilier situé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile des familiers du Palais des Papes à AVIGNON,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout acte s'y rapportant avec le Centre National de la Recherche Scientifique, mandataire des universités Lyon II, Lyon III et de l'École Normale Supérieure de LYON, ainsi qu'avec l'École pratique des Hautes Études en Sciences Sociales et Avignon Université.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-315**

##### **Archivage électronique : Convention de service - Programme VITAM**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le livre I, titre 1 et le livre II du Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 1, « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération n° 2019-130 du 22 mars 2019 du Conseil départemental approuvant la convention définissant les modalités de partenariat avec le programme VITAM et de mise en œuvre de l'outil dans le système d'information du Département,

Considérant le passage en 2020 du Programme VITAM d'une phase projet à un dispositif de maintenance et d'amélioration continue porté par le Ministère de la Culture,

Considérant l'intérêt pour le Département de poursuivre l'association avec le Programme VITAM, pour accompagner la mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de la collectivité en 2020-2022, et de devenir utilisateur conventionné de la solution,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de maintenance et d'amélioration continue dans le cadre du programme VITAM ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tout acte s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-300**

##### **Tarification de produits et services et de mise à disposition des espaces départementaux gérés par la direction du patrimoine et de la culture**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L.1111-4 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel il détient une compétence partagée avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu les délibérations n° 2001-428 (droits de reproduction) du 6 juillet 2001 et n° 2017-456 (gestion et fonctionnement des boutiques-librairies des musées départementaux) du 15 décembre 2017, n° 2017-128 (réutilisation d'informations publiques détenues par les archives départementales) du 28 avril 2017,

Vu les délibérations n° 2016-364 du 24 juin 2016 et n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'ensemble du dispositif de tarification de produits et services et de mises à disposition d'espaces et de matériels adoptés par délibérations successives,

**D'ABROGER** les délibérations n°2001-428 (droits de reproduction) du 6 juillet 2001 et n°2017-456 (gestion et fonctionnement des boutiques-librairies des musées départementaux) du 15 décembre 2017, n° 2017-128 (réutilisation d'informations publiques détenues par les archives départementales) du 28 avril 2017,

**D'APPROUVER** la gratuité de la réutilisation d'informations publiques et des licences prévues par la loi à l'ensemble des services,

**D'APPROUVER** les grilles de tarification de mises à disposition d'espaces et de matériels et de conditions de vente des produits disponibles dans les espaces boutique-librairie des musées départementaux ci-annexées,

**D'APPROUVER** les conventions cadres de mises à disposition d'espaces et matériels ci-annexées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les recettes correspondantes seront inscrites en temps opportun au budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-358**

##### **Modalités de participation du Département au fonds régional Covid Résistance**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3111.1 à L. 3342.2 et sa partie réglementaire,

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ,

Vu le décret 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la délibération de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-D'azur n° 20-198 du 10 avril 2020 créant un Plan régional d'urgence et de solidarité pour les entreprises de Provence-Alpes-Côte-D'azur impactées par le coronavirus COVID19 et son Annexe « Avenant n°1 – Mise en place du Fonds prêt régional pour la croissance des TTPE 2020 »,

Vu la délibération de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-D'azur n° 20-199 du 10 avril 2020 relative au Fonds COVID « Résistance » - Aide aux entreprises – Conventions avec les Conseils départementaux et son Annexe proposant une convention à chaque Département,

Vu la délibération de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-D'azur n° 20-331 du 19 juin 2020 prenant acte des participations des Conseils départementaux des Alpes-Maritimes et de Vaucluse au Fonds COVID « Résistance »,

Vu la délibération du Département de Vaucluse n°2020-259 du 29 mai 2020 relative à la participation du Département au Fonds COVID « Résistance »,

Considérant que la modification de l'ordre du jour, conditionnant la présentation de cette délibération, a été mise aux voix et approuvée à l'unanimité comme l'indique l'extrait du verbatim ci-joint,

Considérant que face à l'ampleur des difficultés découlant de la crise COVID, l'Etat a créé un fonds de solidarité de 1 milliard d'euros en faveur des entreprises les plus menacées et a autorisé les collectivités territoriales volontaires à y participer, et ce même en l'absence de compétence économique,

Considérant que le Département de Vaucluse a pleinement assumé son soutien aux entreprises et à la défense de l'emploi sur son territoire via le Fonds COVID « Résistance » mis en place par la Région SUD Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 assouplit les conditions de versement des aides au profit des acteurs économiques,

Considérant la recommandation récente de l'Etat au Département d'utiliser les dispositions du décret n°2020-757 du 20 juin 2020 (modifiant le décret n°2020-371 du 30 mars 2020) afin de participer au Fonds COVID « Résistance », à hauteur de 1,8 million d'euros tel que délibéré le 29 mai 2020

et de garantir l'imputation budgétaire en section d'investissement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention et tout acte nécessaire avec l'Etat et/ou la Région SUD Provence-Alpes-Côte-D'azur en vue de mettre en œuvre la participation du Département au Fonds COVID « Résistance » dans ces conditions juridiques et financières confortées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 204123.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETÉ N° 2020-4986**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Judith LE PICHON  
Chef Service Prospective et Soutien aux Territoires,  
Europe  
Direction du Développement et des Solidarités  
territoriales  
Pôle Développement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification de l'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Judith LE PICHON exerçant la fonction de Chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Europe, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2020-4987**

#### **PORTANT ABROGATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine SANTOS-MARQUES  
Exerçant par intérim la fonction de  
Chef Service Prospective et  
Soutien aux Territoires, Europe  
Direction du Développement et des Solidarités  
territoriales  
Pôle Développement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2020-1856 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine SANTOS-MARQUES assurant l'intérim de la fonction de chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Europe,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – A compté du 30 juin 2020, l'arrêté n°2020-1856 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine SANTOS-MARQUES assurant l'intérim de la fonction de chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Europe, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-4992**

#### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Valérie DUCASSE, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 8.2.6) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 9 juillet 2020  
Le Président,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4993**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Cécilia MOLINA, Assistante administrative, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux contrats des assistants familiaux autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 4.2.3.) par la nomenclature

annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 9 juillet 2020  
Le Président,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-5176**

#### **PORTANT AVENANT A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Monsieur Christian BERGES  
Directeur Général Adjoint  
En charge du Pôle Ressources**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

Vu l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Vu l'arrêté n°2017- 5814 en date du 31 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Outre la délégation de signature donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, par arrêté n°2017- 5814 en date du 31 mai 2017, Monsieur Christian BERGES, durant la période du 3 au 31 août 2020, est autorisé en l'absence de Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur général des services, à signer en toutes matières, à l'exception :

- de la convocation de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,
- des rapports de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**POLE DEVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ N° 2020-4878**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Brunet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

**ARRETE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 399,04 € au collège Jean Brunet à AVIGNON pour le remplacement de l'armoire froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 2 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

**ARRÊTÉ N° 2020-4879**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRETE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 151,60 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON pour des réparations sur l'armoire chaude.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 2 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2020-4994**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Vallis Aeria à VALRÉAS remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 122,43 € au collège Vallis Aeria à VALRÉAS pour des réparations diverses sur le meuble frigo.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 9 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2020-5051**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 216,00 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON pour l'achat d'un coupe-pain.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000

Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 16 juillet 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services,

Signé Norbert PAGE-RELO

## POLE RESSOURCES

### **ARRETE N° 2020-4845**

#### **Portant création de la Régie de recettes « Auditorium »**

#### **Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015-475 du 24 avril 2015 portant délégations du Conseil Départemental au Président prévues par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 2019-487 du 21 juin 2019 portant sur les conventions de reprises d'activités AVV (Arts Vivants en Vaucluse) et le CLAEP (Centre Laïque d'Animation et d'Education Populaire) ;

Vu la délibération n° 2019-422 du 21 juin 2019 relative au régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 26 juin 2020 ;

### **ARRETE**

Article 1 : Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, une régie de recettes dénommée « Régie de recettes Auditorium » auprès de l'Auditorium Jean Moulin ;

Article 2 : Cette régie créée est installée à Le Thor ;

Article 3 : La régie encaisse :

- les droits d'entrées des spectacles programmés à l'Auditorium (7062),
- les locations de salle de l'Auditorium (752),
- les prestations de régie technique de la salle de l'Auditorium (7068) ;

Article 4 : La régie encaisse les droits d'entrées aux spectacles, y compris la quote-part à reverser aux coréalisateurs et coproducteurs stipulée par contrat ;  
Le schéma comptable de l'encaissement est joint en annexe.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, désignées à l'article 3 et 4, au moins une fois par mois ;

Article 7 : un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Dès sa mise en service, les virements, paiement par carte bancaire, dépôts de chèques et espèces se feront sur ce compte ;

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € (quatre cents euros) est mis à disposition du régisseur ;

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000,00 €. Le régisseur arrêtera quotidiennement le montant des encaissements par nature et les rapprochera du nombre de billets émis et de ventes réalisées ;

Article 11 : Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 12 : Le régisseur est pas assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4846**

##### **Portant création de la Régie d'Avances « Auditorium »**

##### **Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015-475 du 24 avril 2015 portant délégations du Conseil Départemental au Président prévues par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 2019-487 du 21 juin 2019 portant sur les conventions de reprises d'activités AVV (Arts Vivants en

Vaucluse) et le CLAEP (Centre Laïque d'Animation et d'Education Populaire) ;

Vu la délibération n° 2019-422 du 21 juin 2019 relative au régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 26 juin 2020 ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, une régie d'avances dénommée « Régie d'avances Auditorium » auprès de l'Auditorium Jean Moulin ;

Article 2 : La régie est installée à Le Thor ;

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais postaux (6261),
- Produits pharmaceutiques (60661, 60668),
- Produits d'entretien (60631),
- Alimentation (60623),
- Matériel et petit outillage (60632),
- Fourniture automobile (6068) ;

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Carte bancaire ;

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 € ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la paierie départementale la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

## POLE SOLIDARITES

### **ARRÊTÉ N° 2020-4447**

#### **FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2020**

**MECS La Verdière**  
**Gérée par l'ADVSEA**  
**641, chemin de la Verdrière**  
**84140 Montfavet**  
**N° FINESS : 840 002 570**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-106 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Verdrière », gérée par l'ADVSEA pour l'accueil de 33 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du Code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2020 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 27 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmises en juin 2020 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

#### **ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdrière à Montfavet, géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 132 257,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	249 305,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 615 534,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 418,00 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 188 019,01 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	9 154,40 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

**Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2018.**

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 64 916,41 € € affecté en augmentation du prix de journée 2020.

Article 3 – Les prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdrière à Montfavet, géré par l'ADVSEA, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à :  
Prix de journée principal : 193,30 €  
Prix de journée dérogatoire : 190,05 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 juillet 2020  
Le Préfet,

Avignon, le 11 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

### **ARRÊTÉ N° 2020-4448**

#### **FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2020**

**Service de Placement Familial Spécialisé**  
**Géré par l'ADVSEA**  
**641, chemin de la Verdrière**  
**Bâtiment de l'Orme**  
**84140 Montfavet**  
**N° FINESS : 840 005 821**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 filles et garçons âgés de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2018-3646 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 09 mai 2018, portant modification de la capacité de l'autorisation du service de Placement Familial Spécialisé géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 65 garçons et filles âgés

de 0 à 21 au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance

délinquante ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1<sup>er</sup> du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 05 février 2020 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 13 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmises en juin 2020 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 3 481 653,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	580 002,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	2 590 458,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	311 193,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 371 254,10 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

## Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2018.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 132 406,03 € qui a été affecté comme suit :

Réduction des charges d'exploitation	81 606,03 €
Financement de mesures d'investissement (transition numérique et mobilier de l'Orme)	25 800,00 €
Financement de mesures d'exploitation (formation et renfort RH transition numérique)	25 000,00 €

Le solde du résultat excédentaire 2017, soit 28 792,87 €, est affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 134,49 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il comprend les allocations annexes.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 juillet 2020  
LE PRÉFET,

Avignon, le 11 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

## ARRETE N°2020-4932

**Association « Le club des petits »  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
« Le Club des petits »  
8 rue d'Erevan  
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
D'une structure multi accueil  
Modification de personnel**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 18-1910 du 15 janvier 2018 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Le club des petits » - 8 rue d'Erevan - 84000 AVIGNON ;

Vu la demande de modification du poste de la personne chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction, formulée par la Présidente de l'association « Le Club des petits » à AVIGNON ;

Sur proposition du Directeur Général des Services

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 18-1910 du 15 janvier 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Le Club des petits » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Le Club des petits » - 8 rue d'Erevan - 84000 AVIGNON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-six places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 H à 18 H 30.

Article 4 – Madame Carmen SANCHEZ, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

– Madame Avril WINSTON, Auxiliaire de puériculture est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La structure s'est adjoint le concours de Monsieur Lucas JULLIAN, Infirmier, avec un temps de travail hebdomadaire de 02 heures, ainsi que du Docteur Laura ROULY, Médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 06 juillet 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020-4933**

**Accueil de jour "L'ÉPI"  
2, Avenue de la Pinède  
CS 2017  
84140 MONTFAVET  
Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 372 du 27 février 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation du service d'Accueil de jour "L'ÉPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "L'ÉPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 147 755,66 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 722,10 €
Groupe 2	Personnel	92 174,70 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	36 858,86 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	147 458,46 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	297,20 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net global (Foyer de Vie et Accueil de Jour) de l'exercice 2018 est un déficit de 10 211,65 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "L'ÉPI" à MONTFAVET, est fixé à 108,56 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 117,31 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 06 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020-4934**

**Foyer de vie "L'EPI"  
2, avenue de la Pinède  
CS 20107  
84140 MONTFAVET  
Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 372 du 27 février 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET pour une capacité de 27 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 1 623 949,54 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	216 063,10 €
Groupe 2	Personnel	1 136 821,30 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	271 065,14 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 620 246,74 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 702,80 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net global (Foyer de Vie et Accueil de Jour) de l'exercice 2018 est un déficit de 10 211,65 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 182,16 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 177,50 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 06 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020-4935**

**Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"  
550, Route de Bel Air  
84140 MONTFAVET**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-54 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 16 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 547 752,71 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	369 195,22 €
Groupe 2	Personnel	958 720,23 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	204 709,60 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 523 017,49 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	23 134,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 067,00 €

Ces montants tiennent compte des dépenses rejetées à hauteur de 534,22 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 15 127,66 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 199,69 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 06 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

## ARRETE N° 2020-4936

**SAVS "SAINT ANTOINE"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

### Prix de journée 2020

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général N° 2009-5721 du 6 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

Vu la convention du 15 décembre 2011 concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 109 020,18 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 298,00 €
Groupe 2	Personnel	94 621,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 101,18 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	109 020,18 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 3 990,20 €. Il n'y a pas de dépenses rejetées. Ce déficit est totalement comblé par la réserve de compensation : il restera alors un solde de 223,20 € pour parer aux éventuels déficits à venir.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

Prix de journée : **42,09 € TTC**

Dotation globalisée : **109 020,18 € TTC**

Dotation mensuelle : **9 085,02 € TTC**

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir **1 426,29 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 06 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

## ARRETE N° 2020-4937

**SAMSAH "EPSA"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général N° 2014-5655 du 12 septembre 2014 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH N° 2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant l'EPSA à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 15 places ;

Vu la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 164 290,44 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 946,66 €
Groupe 2	Personnel	142 148,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 195,78 €
Recettes		

Groupe 1	Produits de la tarification	164 290,44 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le compte administratif 2018 présente un résultat déficitaire de - 1 935,64 € sur la section « sociale », auquel il faut incorporer la reprise de l'excédent antérieur de 1 351,93 €. Le résultat 2018 administratif est alors un déficit de 583,71 €.

Considérant le résultat excédentaire de la section « soin » de 5 288,44 €, le résultat consolidé est un excédent de **4 704,73 €** que le service souhaite affecter aux mesures d'investissements pour l'achat d'un véhicule dédié aux services SAVS/SAMSAH.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

Prix de journée : **35,03 € TTC**

Dotation globalisée : **164 290,44 € TTC**

Dotation mensuelle : **13 690,87 € TTC**

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir **2 737,44 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 06 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020 - 4949**

**PORTANT SUR LA FERMETURE DU SERVICE D'AIDE DOMICILE ABELIE MANOSQUE  
SIRET : 505 164 459 00016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-15 permettant à l'autorité compétente de mettre fin à l'autorisation d'un service d'aide à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Manosque du 10 décembre 2019,

Considérant que la liquidation judiciaire du SAAD ABELIE a été prononcée,

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas remplies en l'absence de service rendu,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

**ARRETE**

Article 1 - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ABELIE situé au 5 promenade Aubert Millot 04 100 Manosque est fermé à compter du 01 juillet 2020.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 6 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

**ARRETE N° 2020-4963**

**Foyer de vie  
"LA RAMADE- BON ESPER"  
Avenue Jules Ferry  
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-60 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation du Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" pour une capacité de 38 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 avril 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 29 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE et VILLEDIEU géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 2 146 314,27 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	367 731,00 €
Groupe 2	Personnel	1 586 285,24 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	154 424,72 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 145 981,27 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	333,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 37 891,96 € affecté en augmentation des charges d'exploitation du budget 2020.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à **166,76 € TTC** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif d'attente applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 160,41 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

#### ARRETE N° 2020-4964

Portant transfert d'autorisation de :

**L'Accueil de jour à Cavillon**

**FINESS ET : 84 001 194 4**

**L'Accueil de jour à Cavillon**

**FINESS ET : 84 001 540 8**

**Le Foyer de vie à Cavillon**

**FINESS ET : 84 001 535 8**

**A l'Association A3 LUBERON**

**sise 2089 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON**

**FINESS EJ : 84 002 079 6**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L213-5, L 3125-1, L312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté N°2020-3314 du 2 mars 2020 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au transfert d'autorisation de 15 places du Service d'Accueil de jour Le Luberon à l'Association A3 Luberon à CAVAILLON ;

Vu l'arrêté N°2020-3315 du 2 mars 2020 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au transfert d'autorisation de 13 places du Foyer de vie Les Maisonnées et de 5 places du Service d'Accueil de jour Les Maisonnées de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) à l'Association A3 Luberon à CAVAILLON ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration Extraordinaire du 23 janvier 2020 de l'AVEPH autorisant le transfert des agréments du foyer de vie, du foyer d'accueil médicalisé et du service d'accueil de jour vers A3 Luberon ;

Considérant le courrier du 28 janvier 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements susvisés demande l'autorisation de transférer les agréments du foyer de vie, du foyer d'accueil médicalisé et du service d'accueil de jour de l'AVEPH au profit de l'association A3 Luberon ;

Considérant la troisième résolution du Conseil d'Administration du 5 février 2020 de l'Association A3 Luberon approuvant le transfert de l'agrément de l'établissement susvisé de l'APEI de CAVAILLON ;

Considérant les garanties morales, techniques et financières présentées par l'association A3 LUBERON pour la gestion du Foyer de Vie et de l'Accueil de Jour ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – La capacité de l'Accueil de Jour « LE LUBERON » géré par l'association A3 LUBERON (FINESS EJ : 84 002 079 6) est fixée à 20 places.

Article 2 – La capacité du Foyer de vie « A3 LUBERON » géré par l'association A3 LUBERON (FINESS EJ : 84 002 079 6) est fixée à 13 places.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : A3 LUBERON :

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 079 6

Adresse : 2089 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON

Numéro SIREN : 832 778 419

Statut juridique : 60 Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : Accueil de jour LE LUBERON :

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 080 4

Adresse : chemin du Mitan 84300 CAVAILLON

Numéro SIRET : 832 778 419 00016

Code catégorie établissement : 449 Etablissement d'Accueil

Non Médicalisé (E.A.N.M.) des personnes handicapées

Code discipline : 965 Accueil et accompagnement non

médicalisé pour personnes handicapées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences Personnes handicapées

Entité établissement (ET) : Foyer de vie A3 LUBERON :

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 081 2

Adresse : chemin du Mitan 84300 CAVAILLON

Numéro SIRET : 832 778 419 00016

Code catégorie établissement : 449 Etablissement d'Accueil

Non Médicalisé (E.A.N.M.) des personnes handicapées

Code discipline : 965 Accueil et accompagnement non

médicalisé pour personnes handicapées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences Personnes handicapées

Cet arrêté vaut habilitation à l'**Aide Sociale départementale**.

Article 3 – La validité des autorisations est fixée à quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Les règles applicables en matière de transfert, de dévolution du patrimoine, ainsi que de l'actif et du passif et du transfert de responsabilité concernant les personnes, des personnels et des contrats en cours sont celles définies par le traité d'apport dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Article 5 - A aucun moment, la capacité des établissements pour adultes handicapés ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 – Les établissements procéderont aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement des autorisations est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental et le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 juillet 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Vice-Président,

Signé Thierry LAGNEAU

## ARRETE N° 2020-4965

**Foyer de vie**

**A3 LUBERON**

**2089 Chemin du Mitan**

**84300 CAVAILLON**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté initial N°05-1569 du 14 avril 2005 autorisant la création du Foyer de vie géré par l'AVEPH ;

Vu l'arrêté N°2020-3315 du 2 mars 2020 autorisant le transfert des 13 places du Foyer de vie « les Maisonnées » de l'AVEPH vers l'Association A3 LUBERON sise 2089 chemin du Mitan à CAVAILLON ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le mail du 27 février 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail le 22 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée par mail le 24 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés à CAVAILLON géré par l'association A3 LUBERON, sont autorisées à 416 207,92 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	56 681,84 €
Groupe 2	Personnel	266 460,53 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	93 065,55 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	416 207,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés A3 LUBERON à CAVAILLON, est **fixé à 182,71 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020-4966**

**Service d'Accueil de Jour  
A3 LUBERON  
2089 Chemin du Mitan  
84300 CAVAILLON**

**Prix de journée 2020**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté initial N°05-1569 du 14 avril 2005 autorisant la création du Foyer de vie et du Service d'Accueil de Jour « les Maisonnées » gérés par l'AVEPH ;

Vu l'arrêté N°01-2047 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CAVAILLON à créer un Foyer occupationnel de 50 places dont un Service d'Accueil de Jour « LE LUBERON » à CAVAILLON pour une capacité de 15 places ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu l'arrêté N°2020-3315 du 2 mars 2020 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le transfert de 5 places de l'Accueil de Jour « LES MAISONNEES » de l'AVEPH de CAVAILLON au profit de l'association A3 LUBERON ;

Vu l'arrêté N°2020-3314 du 3 mars 2020 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le transfert de 15 places de l'Accueil de Jour « LE LUBERON » de l'APEI de CAVAILLON au profit de l'association A3 LUBERON ;

Considérant le mail du 27 février 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail le 22 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 24 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'association A3 LUBERON, sont autorisées à 242 835,99 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	43 777,70 €
Groupe 2	Personnel	111 491,52 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	87 566,77 €
Recettes		

Groupe 1	Produits de la tarification	236 694,86 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	6 141,13 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON, est **fixé à 102,07 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

#### ARRETE N° 2020-4967

**Foyer d'Accueil Médicalisé  
A3 LUBERON  
2089 Chemin du Mitan  
84300 CAVAILLON**

#### Prix de journée 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu l'arrêté DOMS/PH N°2020-4563 du 19 juin 2020 conjoint entre le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé sis chemin du Mitan 84300 CAVAILLON géré par l'AVEPH au profit de l'association A3 LUBERON ;

Considérant le mail du 27 février 2020 par lequel la personne

ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail le 22 juin 2020 ;

Considérant la réponse envoyée par mail le 24 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés à CAVAILLON géré par l'association A3 LUBERON, sont autorisées à 293 039,92 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	37 143,44 €
Groupe 2	Personnel	188 104,25 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	67 792,23 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	293 039,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés à CAVAILLON, est **fixé à 185,82 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

#### ARRETÉ N° 2020-4997

**FIXANT LE TARIF 2020  
du dispositif d'accompagnement à l'insertion de 40  
jeunes majeurs vauclusiens géré par l'Association  
Entraide Pierre Valdo à LA TOUR EN JAREZ**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui inscrit l'autonomie des jeunes confiés au Conseil Départemental comme une priorité ;

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 de validation de la stratégie « Vaucluse 2025-2040 » notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2020-274 du 29 mai 2020 relatif à l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020, adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « Entraide Pierre Valdo » ;

Considérant les modalités financières de la convention pluriannuelle visée ci-dessus signée le 07 juillet 2020 en vue de l'insertion professionnelle et l'apprentissage à l'autonomie de 40 jeunes majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'année 2020, le prix de journée du dispositif d'accompagnement à l'insertion de 40 majeurs vauclusiens géré par l'Association « Entraide Pierre Valdo » est fixé à 45 euros.

Article 2 - La prestation intègre l'hébergement, l'alimentation, la vie quotidienne et l'accompagnement socio-éducatif.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Vice-Président,  
Signé Thierry LAGNEAU

#### ARRETÉ N°2020-4998

**Portant transformation de la place relais du Lieu de Vie et d'Accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD (84840) en place d'accueil permanent**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n° 2015-18 du 8 janvier 2015 du Président du Conseil général portant création du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD ;

Vu l'arrêté n° 2016-7006 du 9 décembre 2016 du Président du Conseil départemental portant extension à 6 places du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD ;

Vu l'arrêté n° 2017-6029 du 21 juin 2017 du Président du Conseil départemental portant extension à 7 places du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le courrier en date du 24 juin 2020 de Mme et M. Méron sollicitant un changement de statut de la place relais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

#### ARRETE

Article 1er - La capacité du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD, est portée à 7 places d'accueil permanent, afin d'accueillir des mineurs, à partir de onze ans ou des jeunes majeurs, relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 8 janvier 2015 date de l'autorisation initiale.

Article 3 - A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Responsable du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 10 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### ARRÊTE MODIFICATIF N°2020-5033

#### FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2020

**SAPSAD géré par l'ADVSEA**  
**783 avenue Jean Henri Fabre**  
**84200 Carpentras**

**N° FINESS : 840 020 150**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 09-711 du Président du Conseil général en date du 02 février 2009 portant autorisation de création d'un SAPSAD par l'association « ADVSEA » pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté n° 2011-3325 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de 15 à 18 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4281 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension de la capacité de 18 à 24 places ;

Vu l'arrêté n°2020-4475 du Président du Conseil départemental en date du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension de la capacité de 24 à 47 places ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant les besoins nécessaires à l'exercice de l'activité supplémentaire autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative du 22 juin 2020 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras sont autorisées pour un montant de 637 438,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	60 105,00 €
Groupe 2	charges de personnel	488 586,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	88 747,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	610 218,48 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

#### Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2018.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de **79 525,95 €** qui a été affecté comme suit :

Financement de mesures d'investissement : 10 000,00 €  
Réserve de compensation des déficits : 5 000,00 €  
Reste à affecter sur un prochain exercice : 64 525,95 €

Le solde du résultat 2017 de 27 219,52 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras est fixé à **50,90 €** à compter du **1<sup>er</sup> août 2020**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRÊTE MODIFICATIF N°2020-5034

#### FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2020

**du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus »**  
**CAVAILLON**

**N° FINESS : 840 019 574**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°08-3945 du Président du Conseil général du 11 juin 2008 portant création du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavaillon géré par l'association « Les Matins Bleus » à Saint-Rémy-de-Provence d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4282 du Président du Conseil départemental du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavaillon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint-Rémy-de-Provence pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté n°2020-4476 du Président du Conseil départemental en date du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension de la capacité de 28 à 42 places ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant les besoins nécessaires à l'exercice de l'activité supplémentaire autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative du 22 juin 2020 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD Les Matins Bleus à Cavaillon sont autorisées pour un montant de 639 011,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	71 900,00 €
Groupe 2	charges de personnel	489 984,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	77 127,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	639 011,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le compte administratif 2018 présente un excédent de 58 367,42 € qui reste affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde excédentaire du compte administratif 2016, soit 40 105,06 €, est affecté à titre exceptionnel à la réduction du déficit de la MECS Les Matins Bleus Sud Vaucluse.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD Les Matins à Cavaillon est fixé à **54,07 €** à compter du **1<sup>er</sup> août 2020**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2020-5043

**EHPAD "Le Pays d'Aigues"  
152, boulevard de la République  
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

### Prix de journée 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des EHPAD et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES ;

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-181 du CASF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 16 340 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du CASF.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les produits de tarification de l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, sont autorisés à 1 080 660,00 € pour l'hébergement.  
Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel.

Article 3 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2018 est un excédent de 59 951,92 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 42 268,10 €

Dépendance : déficit de 1 226,25 €

Soins : excédent de 18 910,07 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 52 460,93 €  
Ce dernier est affecté en report à nouveau.

Article 4 – Le tarif applicable à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, est fixé comme suit au titre de l'année 2020 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 66,14 €

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 15 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2020-5082**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020**

**Service AEMO géré par l'ADVSEA**  
**641, chemin de la Verdière**  
**84140 Montfavet**  
**N° FINESS : 840 005 193**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-105 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte à Avignon ;

Vu l'arrêté n° 2020-3321 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 3 mars 2020, portant modification de l'adresse du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte à Avignon ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 mai 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 8 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en juillet 2020 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

### **ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 587 956,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	171 123,00 €
Groupe 2	charges de personnel	2 051 647,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	365 186,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification*	2 541 847,30 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

**\* une dépense rejetée au CA 2018 de 21 108,70 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 116 928,04 € affecté comme suit :

Financement de mesures d'investissement	24 000,00 €
Financement de mesures d'exploitation	36 424,00 €
Réserve de compensation des déficits	20 000,00 €
Réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté	25 000,00 €

Le solde de 11 504,04 € sera affecté sur un exercice ultérieur.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à **7,97 €** à compter du **1<sup>er</sup> août 2020**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 juillet 2020  
Le Préfet,

Avignon, le 17 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-5150**

**Association « LES CULOTTES COURTH' »  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
« Les culottes Courth' »  
95 allée Nicéphore Niépce  
84350 COURTHEZON**

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une nouvelle structure multi accueil**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et

services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 15-5983 du 15 octobre 2015 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Le Club des dix » à COURTHEZON ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une nouvelle structure multi accueil « Les culottes Courth' » formulée le 6 février 2020 par le Maire de la ville de COURTHEZON, concluant à la fermeture de la structure « Le Club des Dix » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 15-5983 du 15 octobre 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Les culottes Courth' » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 95 allée Nicéphore Niépce – 84350 COURTHEZON, à compter du lundi 24 août 2020, sous réserve :

- 1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à soixante places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame KANTE Nathalie, Infirmière puéricultrice est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame CHABOUR Marie-Laure, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice adjointe. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par la cuisine centrale municipale.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la mairie de COURTHEZON par une convention de mise à disposition des locaux.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice

Enfance Famille, le Maire de la ville de COURTHEZON, la Présidente de l'association « Les culottes Courth' », la directrice de la structure multi accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **Arrêté n°2020-5156**

#### **Arrêté N°1 modifiant l'arrêté du 9 août 2018 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse**

**Le Préfet de Vaucluse,  
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2018 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Considérant la proposition en date du 30 janvier 2020 de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse ;

Considérant la proposition en date du 27 mars 2020 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

#### **ARRETEMENT**

Article 1 – A compter du présent arrêté et jusqu'au 10 août 2022, la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est arrêtée comme suit:

1. Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- a) Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- b) Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- c) Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du Service Tarification Contrôle de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DPAPH) du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- d) Madame Anne DESCOURS, Chargée de mission contrôle et qualité interne du service Prestations de la DPAPH du Pôle Solidarités ou son représentant.

2. Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

- c) Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Premier titulaire : Madame Pascale OUSSET représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;  
Suppléant : Monsieur Jean-Louis AUMAGE, représentant la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Deuxième titulaire : Monsieur Eric REBOULET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;  
Suppléant : Monsieur Christophe ROLLET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

4. Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

➤ Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Amaury PINEAU – UPV-MEDEF ;  
Suppléant : Monsieur Olivier TRICHET – UPV-MEDEF.

➤ Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Philippe POIREAU – Confédération Française Démocratique du Travail ;  
Suppléante : Madame Patricia BOUQUET – Confédération Française Démocratique du Travail.

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie (présentés par ces associations) :

Titulaire : Monsieur Sébastien GIMENEZ, représentant la F.C.P.E ;  
Suppléante : Madame Aïcha BOUTINOT, représentant la F.C.P.E ;

6. Sept membres proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Catherine GENTILHOMME, représentant l'AVEPH ;  
Suppléant : Monsieur Norbert GUILLARME, représentant l'AVEPH.

Titulaire : Madame Marie-Claude VASSEUR, représentant APEDYS ;  
Suppléante : Madame Chrystelle MATHIEU, représentant APEDYS.

Titulaire : Madame Marie-Françoise BERGER ROURE, représentant l'UNAFAM ;  
Suppléants : Monsieur Henri CREPET, représentant l'UNAFAM ;  
Monsieur Gérard LANGOUREAUX, représentant l'UNAFAM ;  
Madame Viviane GASPARD, représentant l'UNAFAM.

Titulaire : Madame Monique GUEDES, représentant Alliance Maladies Rares ;

Suppléante : Madame Léliane VALAT, représentant APF France Handicap.

Titulaire : Madame Agnès FIHOL, représentant l'AIRe ;  
Suppléant : Madame Emilie CHENEAU, représentant TEDAI 84.

Titulaire : Monsieur Pascal DELICHERE, représentant les PEP 84 ;  
Suppléante : Madame Carole GARCIA, représentant ARRADV.

Titulaire : Madame Isabelle LE TEXIER, représentant AFTC 84 ;  
Suppléante : Madame Dominique ACCHIARDI, représentant l'Association Tutélaire de gestion (adultes handicap).

7. Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Titulaire : Monsieur Roland DAVAU de l'association AGESEP 84 ;  
Suppléante : Madame Pascale GLORIES de l'association ISATIS.

8. Siègent avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

➤ Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Madame Caroline DUBOIS, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – L'ISLE SUR LA SORGUE ;

Suppléante : Madame Isabelle AUDO, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – AVIGNON.

➤ Sur proposition du Président du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Alain CHIUMENTO, Directeur adjoint au sein de l'Association APEI D'AVIGNON ;

Suppléant : Monsieur Didier DRAY, Directeur du FAM d'AUBIGNAN.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa de publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département de Vaucluse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Avignon, le 21 juillet 2020  
Le Préfet de Vaucluse,

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISIONS**

### **POLE RESSOURCES**

#### **DECISION N° 20 AJ 007**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA SOCIETE ISO 9**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 26 juin 2020 par la société ISO 9, qui sollicite l'annulation de la procédure de passation du marché de travaux relatif à la restructuration partielle du collège Voltaire à Sorgues – Lot n°7 Cloisons, Doublage, Faux plafonds, Menuiseries intérieures,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 AJ 008**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE - requête n°20MA00382**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui

pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant la requête introductive d'instance n°20MA00382 enregistrée le 27 janvier 2020 par la société Art du Feu, demandant l'annulation du jugement du 26 novembre 2019 du Tribunal administratif de Nîmes devant la Cour administrative de Marseille

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet BCEP avocats associés (barreau de Nîmes)

-  
Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 AJ 009**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES – affaire n°1904363-4**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête n°1904363-4 déposée le 23 décembre 2019 par la société ENEDIS demandant l'annulation du règlement de voirie départemental adopté le 21 juin 2019

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DÉCISION N° 20 AJ 010**

##### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES – affaire n°1902948-4**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête n°1902948-4 déposée le 27 août 2019 par la société ORANGE demandant l'annulation du règlement de voirie départemental adopté le 21 juin 2019

##### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DÉCISION N° 20 AJ 011**

##### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA SOCIETE ISO 9**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la décision n°20 AJ 007 en date du 10 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la requête émanant de la société ISO 9,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 26 juin 2020 par la société ISO 9, qui sollicite l'annulation de la procédure de passation du marché de travaux relatif à la restructuration partielle du collège Voltaire à Sorgues – Lot n°7 Cloisons, Doublage, Faux plafonds, Menuiseries intérieures,

Considérant le mémoire ampliatif déposé le 10 juillet 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par un avocat représentant la société ISO 9,

Considérant que le Département a intérêt de recourir également à un avocat pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

##### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 13 juillet 2020  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DÉCISION N ° 20 AJ 012**

##### **PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE RECHERCHE ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE VAUCLUSIEN A AVIGNON**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

Article 1 : de désigner au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre :

- Monsieur Nobert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement
- Madame Catherine UTRERA, Directeur Général Adjoint Pôle Développement
- Madame Christine MARTELLA, Cheffe du Service des Archives Départementales
- Madame Françoise BANAT-BERGER, Cheffe du Service Interministériel des Archives de France ou son représentant,
- Monsieur Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles PACA ou son représentant,
- Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon ou son représentant

Article 2 : de désigner au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Gilles PERILHOU, Directeur de l'agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
- Madame Sophie BESSON, Architecte DPLG, Programmiste
- Madame Sylvia DOUDEKOVA, Architecte
- Monsieur Bernard BOULON, représentant de l'Union Nationale des Techniciens Économistes de la Construction
- Monsieur Xavier LEJEUNE, représentant de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV) PACA CORSE
- Madame Aline HANNOUZ, Architecte-Consultante représentant la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
- Madame Lien Emmanuelle PFEUFER-JONATHAN, représentant l'Ordre des Architectes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 16 juillet 2020

Le Président

Pour le Président

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 AJ 013**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 11 février 2020 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et présentée par

M. Christophe BLUA, ayant pour objet de faire annuler le jugement n° 1800048 du 12 décembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Nîmes refuse de faire droit à sa demande de maintien du bénéfice de la NBI,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juillet 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 AJ 014**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 9 avril 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Mme DUBOIS Claudette, ayant pour objet de contester le paiement de la somme de 4 735,41 € due à la CPAM d'une part et le remboursement d'un indu de 985,72 € du au Département de Vaucluse et portant sur sa paye de février 2020 d'autre part, sommes dues au titre de rémunérations perçues à tort du fait de ses congés maladie, ainsi que de faire condamner le Département au versement de dommages et intérêts en raison du préjudice qu'elle estime avoir subi,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 AJ 015**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 12 mars 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Mme PLATEL Catherine, ayant pour objet de faire annuler la décision du 23 septembre 2019 par laquelle le Président du Département de Vaucluse a prononcé sa mutation d'office dans l'intérêt du service ainsi que la décision expresse du 13 janvier 2020 rejetant sa demande de recours gracieux, et de faire condamner le Département de Vaucluse au versement de la somme de 1 780 € au titre des frais irrépétibles,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juillet 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,

Le Directeur Général des Services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 AJ 016**

#### **PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE BIM RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE RECHERCHE ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE VAUCLUSIEN A AVIGNON**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Vu le budget du Département,

Vu les articles L.2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de concours lancé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'avis motivé du jury réuni le 21 juillet 2020,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Est admise à négocier l'équipe lauréate de maîtres d'œuvre : Agence Gautier Conquet à Lyon (69006) (mandataire).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 30 juillet 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

**CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : **19 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Norbert PAGE-RELO**

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal